

Adoptez
la Niet
Attitude!



Ligue
Odebi

Table des matières



Éditorial	1
Qu'est ce que le P2P	2
Le « vrai-faux » problème du P2P	2
<i>Premier mensonge :</i> <i>L'industrie musicale n'est pas en danger</i>	4
Deuxième mensonge Le P2P ne tue pas le commerce	6
Troisième mensonge : Les plates-formes « légales » n'offrent pas une alternative de qualité au P2P	7
Quatrième mensonge : L'industrie musicale c'est de l'art ou du cochon ?	8
Cinquième mensonge : Le P2P ne nuit pas à la diversité musicale	9
Un peu de bon sens	11
Le pire du pire : Fillon méprise les élèves	12
Refusez la propagande	13

ENSEIGNANTS NE SOYEZ PAS DUPES !

ADOPTÉZ LA NIET ATTITUDE !

La Ligue ODÉBI vous met en garde contre le guide « Adopte la net attitude ».

ÉDITORIAL

L'Éducation nationale croule-t-elle sous l'abondance de moyens pour répondre aux grands défis qui se présentent aux nouvelles générations que le gouvernement investisse son temps et l'argent du contribuable dans la défense des intérêts de multinationales du divertissement ?

Prétextant la défense du droit d'auteur, ce guide a pour but principal de menacer les élèves, tout en omettant de leur expliquer clairement leur droit à la copie privée.

Au même titre qu'un président de chaîne de télévision s'est vanté de produire des émissions dans le seul but de vendre du « temps de cerveau disponible » à des fabricants de sodas, les industries musicales tentent de forcer les grilles des écoles pour formater le cerveau des élèves.

Utilisant les menaces et les intimidations, ces industriels affirment que les échanges de fichiers, que les jeunes pratiquent couramment, sont nuisibles. Ils diabolisent le Peer to Peer (P2P) qu'ils accusent de tous les maux.

A les écouter, ces échanges massifs et non lucratifs, nuiraient aux arts et à la culture, et provoqueraient une crise sans précédent de la création musicale.

Qui sont les experts et où sont les études qui prouvent ces affirmations ?

Cette « croisade » ne fait que traduire la panique des diri-

geants des industries dites « culturelles » qui s'aperçoivent aujourd'hui que leur manque de lucidité face aux évolutions technologiques les mène inéluctablement à de douloureuses restructurations.

Dans une telle situation le P2P est un bouc émissaire bien commode pour l'industrie phonographique, qui impute toutes les responsabilités d'une prétendue crise industrielle aux internautes qui utilisent les réseaux P2P.

Depuis quand le rôle de l'Éducation nationale serait-il de relayer le discours partial d'un lobby comme celui des industries « culturelles » ?

Il est totalement anormal que François Fillon ait autorisé la diffusion d'un pseudo-guide distillant la propagande des Majors au sein des établissements scolaires.

Ni les enseignants ni les parents d'élèves n'ont été associés à sa rédaction, pas plus qu'ils n'ont été consultés sur son opportunité. Sans doute parce que leur avis importe peu lorsqu'il s'agit de promouvoir des intérêts financiers au cœur même de l'école républicaine.

La ligue Odébi

*Ce guide vous est proposé par un collectif d'internautes regroupé au sein de la Ligue ODÉBI.
<http://www.odebi.org>*

Qu'est ce que le P2P ?

D'après Wikipédia, l'encyclopédie libre, « *Les réseaux P2P permettent de communiquer et de partager facilement de l'information, des fichiers le plus souvent, mais également des calculs, du contenu multimédia en continu (streaming), etc. sur Internet.*

Les technologies P2P se sont d'ailleurs montrées si efficaces que le P2P est considéré par certains comme l'étape ultime « de la liberté et de la démocratie » sur Internet. Sans aller jusque là, on considère souvent que le P2P porte (et est porté) par une philosophie de partage et un profond esprit communautaire.

*L'accès à un réseau P2P nécessite l'utilisation d'un logiciel particulier. Ce logiciel, qui remplit alors à la fois les fonctions de client et de serveur, est appelé *servent* (de la contraction de « serveur » et de « client »), ou plus communément, mais de façon sémantiquement erronée, « client ».* »

Le « vrai-faux » problème du P2P

Le P2P vous donne donc l'opportunité d'échanger des fichiers de toutes sortes, présents sur votre ordinateur avec les internautes du monde entier. Des logiciels, le plus souvent gratuits, permettent d'automatiser ces échanges.

C'est-à-dire qu'un internaute X peut télécharger rapidement un morceau de musique qu'un internaute Y a acheté, sans l'avoir lui même acheté. Cela ne veut cependant pas dire que l'internaute X ne l'achètera jamais.

Ce principe ne diffère pas tellement du prêt à un ami d'un livre ou d'un CD qui vous a plu. Vous faites profiter gratuitement une connaissance d'un produit que vous avez acheté.

Vous considérez-vous comme un « pirate » lorsque vous prêtez un disque à un ami ?

Non ? Eh bien sachez que les industriels de la musique ne sont pas de votre avis. Sachez aussi que la Justice est prête

Drôles de priorités....

Au moment où le gouvernement refuse d'écouter les revendications des enseignants, il décide de financer à hauteur de 45000 € un guide pour préserver les bénéfices des majors de l'industrie du disque.



à leur emboîter le pas.

Les maisons de disques désirent interdire ce type d'échanges à but non commercial, essentiellement pour deux raisons.

D'une part, elles ne perçoivent pas de rémunération et, d'autre part, leur activité d'édition musicale est menacée par les consommateurs eux-mêmes qui diffusent **ce qu'ils aiment** sans se préoccuper des stratégies, accords et arrangements élaborés par ces entreprises.

C'est pourquoi elles exercent d'énormes pressions sur l'appareil législatif dans le but d'obtenir un durcissement des textes relatifs aux droits d'auteur, de surveiller les activités des internautes et de réprimer sévèrement les atteintes à ces droits d'auteurs quelles modèrent à leur convenance.

Rien de tel qu'un durcissement de la loi pour faire basculer des activités tolérées hier dans un gouffre de procédures judiciaires.

Et cela fonctionne. Les maisons de disques reçoivent l'appui aveugle des gouvernements pour mener une absurde lutte contre le public. Elles assimilent les internautes à des pirates en prétendant que le P2P serait la cause de leur baisse de ventes de CD.



Non contentes de cette arithmétique pipée, les maisons de disques en déduisent que la baisse des ventes met automatiquement toute la création artistique en danger de mort. Elles confondent allègrement « création » et « chiffre d'affaires ».

Ainsi, la « croisade » contre le P2P les absout de rendre des comptes sur leur manque de lucidité concernant les évolutions technologiques. Elle leur permet de licencier des centaines de personnes afin de préserver leurs chiffres d'affaires et de satisfaire leurs actionnaires. Cette excuse est idéale pour négocier les contrats d'artistes à la baisse et se séparer de gloires passées qui ne rapportent plus assez.

Le géant de l'industrie musicale EMI dégage un chiffre d'affaire d'environ 1,2 milliard d'euros. Vivendi Universal a fait un bénéfice net de 754 millions d'euros en 2004 alors que selon ses dirigeants « la crise bat son plein », justifiant ainsi des licenciements massifs.

Et, le comble, ne tenant aucun compte d'une raison fondamentale pour laquelle de plus en plus de personnes utilisent les réseaux d'échanges, les maisons de disques ne se préoccupent plus des goûts du public. Elles rognent sur la recherche de nouveaux talents et sur l'aide aux débutants, se satisfaisant benoîtement de lancer sur le marché des produits formatés et insipides.

Ces industriels se livrent donc à une restructuration en règle. Ils élaguent sans états d'âme les branches mortes ou supposées telles. Cependant, ils refusent d'en assumer la moindre responsabilité, reportant tous les torts sur le public, considéré comme une foule de délinquants qu'il convient de ramener menottes aux poignets à de saines habitudes de consommation.

Nous allons démontrer ici la mauvaise foi de l'industrie musicale en particulier et de l'industrie du divertissement toute entière qui tente de suivre ses traces.

Nous regrettons vivement que le gouvernement ait accepté de financer une campagne de propagande et d'intimidation qui relaie le discours infondé du lobby phonographique.



Premier mensonge : L'industrie musicale n'est pas en danger

Cette vérité n'est pas très difficile à découvrir, il suffit de se rendre sur le site internet de l'IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique). Son bilan de l'année 2004 est public. Voici ce qu'il nous apprend :

Le décollage des ventes de contenus digitaux, la stabilité des ventes physiques (CD, DVD, cassettes) et l'augmentation des ventes de DVD musicaux assurent la stabilité du marché mondial en 2004.

Ainsi, si en Europe continentale les ventes reculent en 2004 de 5,4 %, elles augmentent de 2,8 % aux États-Unis et de 4,5 % au Royaume-Uni.

Ces deux derniers marchés représentent à eux seuls 47 % du total mondial.

Elles progressent de 12,6 % en Amérique Latine où pourtant plus de 50 % des disques et des cassettes sont des contrefaçons industrielles.

Les marchés allemand, canadien et japonais sont en léger recul, mais la tendance à la reprise par rapport aux années précédentes est nette.

Les ventes de DVD dans le monde ont augmenté de 23 %. Les DVD musicaux représentent 8 % du marché en valeur (en doublement par rapport à 2002) ce qui représente 2,6 milliards de dollars (environ 2 milliards d'euros). Les ventes de CD ont augmenté dans 36 pays en 2004.

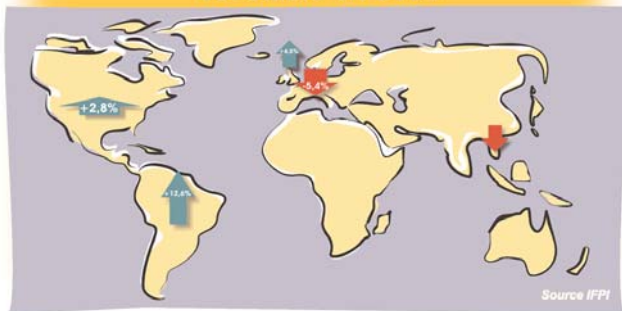
Nous assistons donc à une révolution dans le mode de consommation de la musique. Les médias d'hier sont peu à peu abandonnés au profit d'autres moyens de diffusion.

Pour preuve, ces autres déclarations de l'IFPI :

- les ventes en ligne de musique sur des sites dits « légaux » ont rapporté 330 millions de dollars en 2004 et on table sur un doublement pour 2005,
- « La musique sur les téléphones portables va devenir une source majeure de revenus pour les maisons de disques. »

Internet ne semble plus aussi menaçant pour les affaires, comme le confirme la déclaration de John Kennedy, président de cette fédération internationale : « *At last the threat has become the opportunity* ».

Le marché mondial de la musique est stable en 2004



* « Enfin la menace s'est transformée en opportunité ».

Le disque en France en 2004

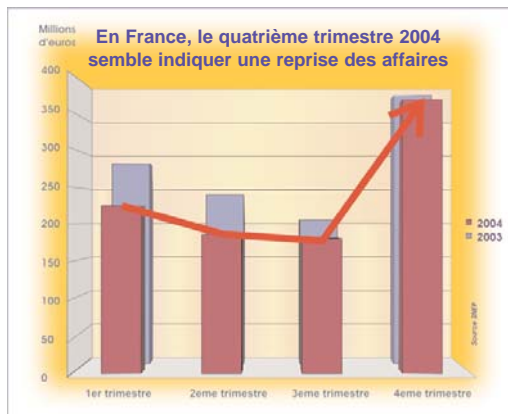


Certes, quelques pays enregistrent de mauvais résultats (Suède, Finlande, France, Espagne et Corée du Sud). Mais comment expliquer que le P2P, phénomène mondial en pleine expansion, puisse avoir des effets diamétralement opposés en fonction des pays ?

Ne faut-il pas chercher en France d'autres explications ? Comme une relance un peu plus tardive que dans les autres pays (le quatrième trimestre 2004 semble indiquer une reprise), des erreurs de stratégie et de communication des industriels de la musique, une lassitude du public qui supporte difficilement d'être traité de délinquant et préfère investir ailleurs son budget culturel ?

« Virer quelqu'un, c'est pas la mort du mec. »
 Pascal Nègre, P.D.G d'Universal Music France.

Des bénéfices qui stagnent sont insupportables pour les multinationales... Mais en quoi cela concerne-t-il l'Éducation nationale ?



Deuxième mensonge : Le P2P ne tue pas le commerce

Comment expliquer l'augmentation des ventes de DVD musicaux (+ 70 % en 2003 par rapport à 2002) ? Elles devraient être, en toute logique, touchées par le phénomène du P2P. Or, le *tableau 1* démontre le contraire. Pourtant le DVD est un produit à forte valeur ajoutée.

Ventes de vidéos musicales en France

Tableau 1	2000	2001	2002	2003
millions d'unités	ns	0,1	3,8	7,3
millions d'euros	0,9	2,1	53,3	91

source SNEP

De même, les autres secteurs qui devraient eux aussi subir de plein fouet les effets du P2P, se portent bien.

D'après le SEV (Syndicat de l'Édition Vidéo), les ventes et locations de vidéogrammes (cassettes VHS et DVD) ont généré en 2003, dans notre pays, un chiffre d'affaires de 1,2 milliards d'euros en progression de 12 % par rapport à 2002. Les jeux vidéos, pour la première, année dépassent en France la barre du milliard d'euros de chiffre d'affaires, en

progression de 10 % par rapport à 2003, selon le SELL (Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs).

Ainsi, on se rend compte qu'en France seul le secteur musical est en régression. Les autres secteurs du divertissement enregistrent très souvent une croissance à deux chiffres.

Le *tableau 2* est on ne peut plus limpide. Les dépenses des ménages augmentent régulièrement, souvent même plus vite que le Produit Intérieur Brut (PIB). La part du budget réservée à la culture et aux divertissements ne cesse de progresser. Or, les revenus des français ne sont pas extensibles à l'infini.

La conclusion est simple et ne fait pas intervenir le P2P. Les Français ont rogné sur leur budget musical pour s'offrir des DVD, des jeux vidéos, sans parler des abonnements et services de téléphonie mobile, des abonnements internet à haut débit ou à des chaînes de télévision du câble ou du satellite.

Plutôt que de remercier les gens de consommer toujours plus de divertissements, cette industrie préfère **trainer son public devant les tribunaux**.

Tableau 2 Comparaison des dépenses des ménages français avec le CA de trois industries des loisirs

Années	Ventes de phonogrammes (CD, K7, DVD musicaux)		Ventes de vidéogrammes (DVD, VHS)		Ventes de logiciels de loisirs		Total phonogrammes, vidéogrammes, logiciels de loisirs		P.I.B français		Dépenses des ménages français	
	C.A. millions d'euros	% Var.	C.A. millions d'euros	% Var.	C.A. millions d'euros	% Var.	C.A. millions d'euros	% Var.	milliards d'euros	% Var.	milliards d'euros	% Var.
2000	1125		656								726	
2001	1247	11%	818	25%					1385		746	
2002	1302	4%	1073	31%					1400,3	1,10%	759,72	1,84%
2003	1112	-15%	1210	13%	891		3213		1408	0,55%	772,1	1,63%
2004	953,4	-14%	1324	9%	1000*	12%	3277,4	2,00%	1441,8	2,40%	789,71	2,28%

Sources : SNEP, SEV, SELL, INSEE

* estimation basse

Troisième mensonge : Les plates-formes « légales » n'offrent pas une alternative de qualité au P2P

Les ventes de musique en ligne sur des sites dits « légaux » augmentent et même explosent. Toutefois, les barrières que les différents intervenants placent sur le chemin du téléchargeur honnête ont de quoi en rebuter plus d'un.

La piètre qualité

La musique disponible sur ces sites n'a que rarement la qualité de celle que l'on trouve sur un CD. En effet, la musique subit un encodage qui a un double but :

- réduire sa taille et donc la durée nécessaire à son téléchargement ainsi que la bande passante du serveur internet nécessaire à ce téléchargement (c'est plus économique pour le distributeur),
- associer une protection au fichier musical afin d'en contrôler la diffusion et la reproduction (les DRM : Digital Rights Management).

Les différents types d'encodage utilisés, MP3 (MPEG-1 Layer III), WMA (Windows Media Audio), AAC (Advanced Audio Coding), par les principaux sites en ligne entraînent une perte de qualité due à la compression.

Aujourd'hui, la technique et les connexions à haut débit autorisent les téléchargements de fichiers, certes beaucoup plus volumineux, mais d'une qualité pratiquement identique à celle du CD original. Ces formats de compression sans perte de qualité sont qualifiés de « lossless ». En France, aucune plate-forme légale ne propose ces formats.

Le casse-tête des protections

Quiconque veut télécharger de la musique légalement doit parfaitement connaître son matériel et bien comprendre les limitations d'utilisation du fichier qu'il s'apprête à acquérir. Les DRM, sont à la fois des mesures techniques de protection et de gestion des droits. Elles limitent le nombre de

transferts et de gravures possibles du fichier. Par ailleurs, certains constructeurs de baladeurs numériques utilisent des DRM propriétaires, si bien que les fichiers téléchargés sur leurs sites s'avèrent incompatibles avec les autres marques de baladeurs.

Le choix encore modeste

Même si d'énormes efforts ont été accomplis au cours de l'année 2004, les catalogues en ligne restent incomplets.

Souvent les nouveautés ne s'y trouvent pas. Tout ceci pour des raisons plus ou moins obscures mais toujours mercantiles dont le consommateur n'a rien à faire. Les majors oublient de signaler qu'elles ont longtemps refusé d'accorder les licences nécessaires à la diffusion « légale » de musique sur internet, par peur de voir s'effriter leur monopole de production des artistes.

Le prix injustifié pour le consommateur

Les arguments précédents nous convainquent que le prix du morceau en ligne est trop élevé.

Étrangement, ce prix est fixé à 0,99 euro en Europe alors que le même morceau se télécharge pour 0,99 dollar aux États-

Unis.

La valeur du fichier musical augmente donc de près de 25 % en traversant virtuellement l'Atlantique !

Par ailleurs, bien qu'élevé, ce prix « standard » ne semble pas permettre une exploitation commerciale satisfaisante pour toutes les parties en présence. Or, s'il devait encore progresser, un album téléchargé avec toutes ses limitations et imperfections coûterait le même prix qu'un CD acheté dans les rayons d'un grand magasin, avec son emballage et sa jaquette.



Quatrième mensonge : L'industrie musicale c'est de l'art ou du cochon ?

Mettre l'art et les artistes en première ligne dans une guerre économique, cela fait une jolie vitrine. Surtout quand un grand nombre de ces artistes sont pieds et poings liés, et tout tremblants à l'idée de se faire éjecter du système dès qu'un de leurs albums se vendra moins bien.

Il est poignant de faire pleurer dans les chaumières en évoquant les difficultés rencontrées par les débutants qui ne pourront saisir la chance d'accéder à la célébrité sans l'aide financière des Majors. Aide financière tarie par le P2P, bien entendu.

Pendant, quel est le pourcentage d'art dans une chanson ? Quelle est la part de rétribution d'un artiste dans le prix d'un CD ?

La réponse est 7 % en moyenne. Oui il n'y a que 7 % d'art dans cette galette. Le reste des sommes collectées sert à graisser les rouages de l'industrie.



Si le lancement d'un nouvel artiste revient très cher aux maisons de disques, c'est à elles-mêmes et non aux consommateurs qu'elles doivent s'en prendre.

En effet, la concurrence entre ces sociétés du divertissement provoque une augmentation artificielle de tous les coûts qui

La SACEM vient de décider d'assigner Universal en justice pour ne pas avoir effectué de versement de droits d'auteur pour son site e-compil.fr. La SACEM réclame 47.744 euros de dommages et intérêts à ceux qui s'arrogent le droit de venir prêcher le respect du droit d'auteur dans les écoles.

annule les gains générés par les développements technologiques. C'est la « théorie des coûts endogènes » décrite par l'économiste John Sutton.

Après avoir dépensé des fortunes pour lancer une carrière, les majors entendent bien rentrer dans leurs frais et même obtenir de véritables rentes de situation. C'est pourquoi, elles luttent férocement pour monnayer à prix d'or **chaque écoute** d'un morceau de musique.

L'autre intérêt du renchérissement des coûts est de s'assurer un monopole. En effet, si produire de la musique nécessite des fortunes, seules quelques très grosses industries en auront les capacités. Une telle exclusivité laisse envisager des profits considérables. Voilà pourquoi les échanges sur internet sont vus d'un aussi mauvais œil. Ils risquent d'ouvrir une énorme brèche dans cette stratégie, en court-circuitant les retours financiers attendus après des dépenses somptueuses.

Quant à la manière dont les Majors traitent les auteurs et leurs droits... il se trouve que plusieurs de ces Majors refusaient jusqu'à très récemment de reverser quoi que ce soit des profits faits à partir de la vente par téléchargement de musique en ligne aux artistes, aux groupes, aux réalisateurs d'albums. Pour quelle raison ?

Tous les contrats (d'artistes, de groupes, de réalisateurs d'albums, etc.) signés jusqu'en 2004 ne prenaient en compte que la vente de supports physiques (CD, K7, Vinyles, DVD...) mais **pas la vente par téléchargement des titres dématérialisés** !

Cinquième mensonge : Le P2P ne nuit pas à la diversité musicale

Qui nuit à la diversité culturelle en matière de musique ? Le P2P ou les Majors du disque ?

D'après le président du conseil d'administration de la SACEM, seuls 2000 de ses 60000 adhérents perçoivent plus de 15000 euros par an et peuvent donc espérer vivre de leur musique. Cet état de fait est ancien, bien antérieur à la naissance du P2P.

Non, il n'y a pas de place pour tout le monde dans l'univers merveilleux des Majors, même si, de nos jours, des émissions de télévision à grand spectacle font croire aux jeunes générations que n'importe qui peut devenir une star du jour au lendemain.

Les grandes maisons de disques participent activement à l'élaboration de ce fantasme en mettant sur le devant de la scène une poignée de gens choisis au hasard, corvéables à merci parce qu'ils ont une dette éternelle envers leurs découvreurs. Mais cela ne suffit pas à masquer une réalité.

Cette production, prévisible, cadrée, formée, convient parfaitement à une **industrie**, mais elle ne comble pas les goûts du public.

La Direction du Développement des Médias (DDM), placée sous l'autorité du Premier ministre et dirigée par le ministre de la Culture et de la Communication souligne qu'« Alors qu'en 1995, 56 300 titres différents étaient diffusés sur les principales radios françaises, ce chiffre n'a cessé de baisser : 48 000 titres en 1996, 38 000 en 1998 et 24 400 en 2000. Sur la même période, le nombre d'artistes diffusés a été divisé par deux. Cette évolution intervient alors que la part de la musique régresse sur les radios généralistes (avec le développement des formats dits de « talks ») et

L'impact des émissions de TV réalité de TF1 et M6 sur la vente des productions phonographiques :

(émissions : à la recherche de la nulle star, ferme des célébrités, loft story, nice people, pensionnat, popstars, star academy)

Source : Observatoire de la musique

Tableau 3	2004		2003		2002
	Cumul	Évol (%)	Cumul	Évol (%)	Cumul
Volume	5 898 602	-23,9%	7 746 322	-19,5%	9 624 092
Valeur (euros)	59 209 274	-21,7%	75 666 679	-26,5%	102 937 093
Nb de références	186	+59,0%	117	+120,8%	53

Malgré l'augmentation considérable du nombre de références (CD et DVD des différentes émissions) et le battage médiatique intense, le public se détourne de la production musicale industrielle.



que, sur les radios musicales, le taux de rotation des œuvres s'accélère.

En résulte un phénomène de baisse de la diversité musicale sur chaque antenne, caractérisé par la tendance à l'uniformisation des programmations et au rétrécissement des « playlists », qui n'est pas nécessairement contrebalancé par l'accroissement de la diversité des radios, avec la spécialisation croissante de celles-ci.»

Il y a bien longtemps que l'industrie musicale a commencé à produire, par sa volonté de former, un considérable appauvrissement de la diversité musicale.

Le constat accablant fait aujourd'hui ne doit rien aux échanges de fichiers sur internet.

Le cas Fiona Apple

Fiona Apple est une artiste américaine, compositrice, interprète, musicienne, apparue en 1996 à l'âge de 19 ans.

Son premier album « Tidal » fut disque de platine. Elle gagna plusieurs récompenses majeures dont un Grammy Award de meilleure interprète féminine en 1998 pour sa chanson « Criminal ». Le clip vidéo de cette chanson reçu lui aussi un MTV Award. Son deuxième album en 1999 intitulé « The Pawn » fut de nouveau disque de platine confirmant le talent de la jeune artiste.

Et puis... plus rien ! Depuis plus de cinq ans, ses fans attendent son troisième album. Fiona serait-elle en panne d'inspiration ? Pas du tout ! L'album « Extraordinary Machine » est achevé depuis le printemps 2003, mais il est introuvable.

Sa maison de disques « Epic Records ». (Epic est une filiale de Sony BMG Music Entertainment), a posé sa maquette sur une étagère, sur laquelle elle prend doucement la poussière. Officiellement, aucun titre ne serait assez bon pour lancer un « single ».

Officieusement, il s'agirait plutôt d'une nouvelle stratégie de Sony Music qui s'est recentré sur le hip hop et la pop music en 2003. Ou peut-être est-ce dû au franc-parler de Fiona. N'avait-elle pas traité l'industrie musicale de « bullshit » en 1997 lors d'une apparition aux MTV

Video Music Awards ?

Voilà comment l'industrie s'occupe des artistes.

Et voici, maintenant ce que le P2P peut faire pour elle.

Lassés d'attendre, il semble que certains membres de l'entourage de Fiona aient décidé de mettre son album à disposition sur les réseaux d'échanges.

Est-ce qu'aucun titre n'est digne de faire un « single » ?

Selon la société *BigChampagne*, qui scrute en permanence les réseaux de P2P et établit un classement des téléchargements les plus populaires, à chaque instant, 38000 utilisateurs téléchargent l'album « Extraordinary Machine » rien qu'aux États-Unis. La chanson la plus populaire, intitulée « Please Please Please » atteint plus de 20000 téléchargements simultanés en permanence.

Un site internet www.freefiona.com a été créé et collecte des dons (plus de 3000 dollars à ce jour) pour faire pression sur la maison de disques afin que l'album soit enfin libéré.

Parce que le plus drôle dans cette affaire, c'est que les fans, qui ont **téléchargé**, écouté et aimé cet album veulent l'**acheter**, maintenant !

Un peu de bon sens

Le P2P est une des voies de l'avenir d'internet, il ne disparaîtra pas.

Si des pressions judiciaires sont exercées, si les internautes sont traqués sur les réseaux, ces systèmes mute-ront et s'adapteront. Les communi-cations seront cryptées, les adresses IP deviendront impossi-bles à tracer. Ce futur s'écrit en ce moment même.

Le gouvernement et les industriels doivent se demander si c'est bien ce qu'ils souhaitent.

Ne vaut-il pas mieux, pour un gouvernement, être tolérant et bienveillant envers des gens ordinaires qui utilisent une tech-nologie nouvelle aux frontières de la légalité et dans le même temps avoir la possibilité de détecter de graves entor-ses aux lois perpétrées par des organi-sations criminelles ? L'industrie ne com-prend-elle pas que des réseaux accessi-bles et « lisibles » peuvent être pour elle une source abondante d'informations, en temps réel, sur les goûts du public ?

De toute façon, pour les maisons de disques, le problème que pose le P2P est totalement dépassé. Des logiciels comme StationRipper permettent de télécharger **gratuite-ment** et **légalement** n'importe quel morceau de musique. Patrick Devedjian et Hervé Rony, directeur général du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) osent l'avouer.

« En l'état actuel de la législation, on peut envi-sager que tout cela est légal, mais cela ne manque pas de nous préoccuper. Le vrai problème est de savoir ce que l'on met dans ces flux. »

Hervé Rony, directeur général du SNEP à propos de StationRipper.

 creative commons
Music Sharing Licence

Alors à quoi sert cette chasse aux inter-nautes ? Comment l'industrie phono-graphique peut-elle sérieusement espérer un seul instant que ses ventes de CD puissent repartir à la hausse en mena-çant les élèves de 300.000 euros d'amendes, et en faisant condamner pour l'exemple, charette après charette, quelques centaines d'internautes ?

Parmi ces condamnés pour l'exemple, qualifiés de « pira-tes », se trouvent des fans de musique qui ont acheté des centaines de vinyles et de CD, bien souvent après avoir découvert tel ou tel artiste, tel ou tel album, justement sur les réseaux P2P. Mais l'industrie du disque est sans pitié. Elle continue de poursuivre les internautes, et d'exercer des pressions sur le gou-vernement, le parlement, et les instan-ces européennes afin d'obtenir des lois toujours plus dures.

Or, chaque fois que vous achetez un support vierge vous payez une rede-vance pour copie privée. Aujourd'hui certains voudraient étendre cette taxe aux PC, aux disques durs, voire aux abon-nements à Internet, alors que la taxe actuelle est déjà une forme de racket puisque chaque achat de CD vierge y est soumis, peu importe que vous utilisiez ce CD pour sauvegar-der vos photos de vacances, l'industrie du disque se sert dans votre porte-monnaie.

Enfin, les Majors et le ministère de la Culture, ce qui est beaucoup plus grave, cherchent à associer le téléchargement de musique sur internet avec la notion de « légalité payante », afin d'imposer dans l'esprit du public que télé-charger de la musique gratuitement est illégal. **Or, on peut trouver sur internet, en toute légalité, de la musique gratuite** parce que des artistes font passer l'art avant toute chose et mettent librement à la disposition du public certaines de leurs créa-tions.

Le pire du pire : Fillon méprise les élèves

Le guide « Adopte la Net Attitude » est aussi scandaleux par ce qu'il ne dit pas, par ce qu'il cache **volontairement**.

Il donne l'exemple d'un internaute condamné à 6 mois de prison ferme, et oublie étrangement d'évoquer la récente décision de la cour d'appel de Montpellier qui a innocenté un internaute poursuivi en jugeant que *le téléchargement relève de la copie privée*.

Le guide cite l'article **L. 122-4** du code de la propriété intellectuelle, qui dispose que « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite* », et oublie étrangement de citer l'article **L. 122-5**, qui dispose que « *lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :*

- 1° les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ,*
- 2° les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.»*

Cette façon de présenter la Loi aux élèves, en imposant des devoirs tout en cachant des droits, est profondément choquante, et ne peut que rappeler une époque où l'on enlevait certains personnages des photos dans les manuels d'histoire.

Enfin, que pense l'élève en lisant ce guide « pédagogique » qui le menace de 300.000 euros d'amende s'il a entendu Nicolas Sarkozy dire sur une chaîne nationale qu'il était opposé à la pénalisation du téléchargement ? Qui doit-il croire ? Nicolas Sarkozy, ou François Fillon ?



Pour finir, l'aspect le plus détestable du lobbying des majors. Le guide menace les enfants de 300.000 euros d'amendes, et oublie de dire qu'en France la violence sur mineur de quinze ans est punie de 45.000 euros d'amendes*. Le fait objectif incontestable est ainsi qu'aujourd'hui, **en France, l'intégrité physique des enfants est moins bien défendue que la propriété intellectuelle**.

Cela est indigne d'une démocratie. La classe politique, et en particulier les politiques qui font diligence pour satisfaire les moindres désirs du lobby « culturel », doivent désormais s'en expliquer devant tous les français.

* Article 222-13 du Code Pénal

Refusez la propagande

La Ligue Odébi, tient ici à rappeler quelques vérités, et espère qu'elles seront entendues au milieu du concert médiatique assourdissant de certains acteurs politiques qui reprennent à leur compte le discours délirant des industries « culturelles ».

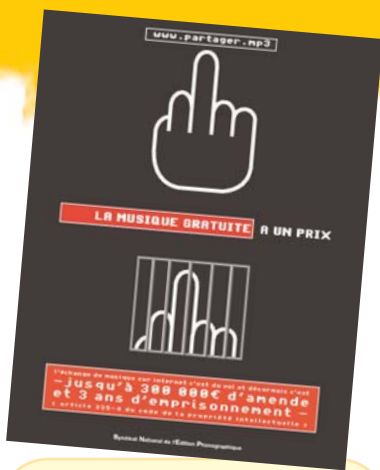
La Ligue dénonce les graves dérives dont sont responsables les politiques qui satisfont tous les désirs de ce lobby. Il est en particulier profondément contraire aux valeurs républicaines les plus fondamentales de détourner les moyens de l'Éducation nationale afin de faire la promotion d'une industrie particulière.

Cette dérive est d'autant plus choquante que François Fillon demande en réalité à l'Éducation nationale de relayer des menaces de procès qui s'inscrivent dans une campagne initiée aux États-Unis et exportée vers l'Europe par la Recording Industry Association of America. Un détail à ne pas oublier étant que les américains ne paient pas de redevance pour copie privée, alors que les français en paient une, y compris sur leurs propres photos de vacances, ou sur des baladeurs sur lesquels ils ne peuvent pas lire des morceaux de musique **achetés** sur le Net !



En attendant, si vous appréciez que des multinationales viennent faire la promotion de leurs produits dans votre école, si vous avez aimé la finesse de la campagne d'intimidation du Syndicat National des Producteurs Phonographiques (SNEP), ouvrez grandes les portes des établissements scolaires aux industriels de la musique.

Si vous, parent, si vous, enseignant, si vous, élève, avez un doute quant à la légitimité de leur action, si vous n'acceptez pas qu'une campagne d'intimidation et de propagande soit menée dans les écoles, dites NON !



Une « affiche pédagogique » du SNEP. F. Fillon veut-il aussi la diffuser dans les collèges ?

ADOPTÉZ LA NIET ATTITUDE FACE AUX INDUSTRIELS DE LA CULTURE !

[HTTP://WWW.ODEBI.ORG](http://www.odebi.org)



Cette création est mise à disposition selon le Contrat Paternité

- Pas d'Utilisation Commerciale

- Pas de Modification disponible en ligne

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

ou par courrier postal à :

Creative Commons

559 Nathan Abbott Way

Stanford, California 94305

USA.

